

**EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 juin 2023

**Délibération n°27**

***Séance du 9 juin 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe

**ABSENTS** : ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

**PROCURATIONS** : ECHINARD Emmanuel a donné procuration à IBARLUCIA Michel,

Cécilia LARRALDE a donné procuration à LEIZAGOYEN Sylvie

INÇABY Emile a donné procuration à Jean-Michel GARAT

PALLEC Bernard a donné procuration à SANZBERRO Jean-Philippe

LAGARDE Laurent a donné procuration à HARIGNORDOQUY Michel

MIURA Nathalie a donné procuration à MARTICORENA Mayder

ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel

**OBJET : CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et entretien des espaces verts

L'emploi serait créé pour la période du 10 juillet au 31 août 2023

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir

délibéré,

Le Conseil municipal

**DÉCIDE** - la création du 10 juillet au 31 août 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Sylvie LEIZAGOYEN

Le Maire

Michel IBARLUCIA

